



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/07 : FRANCHISSEMENT URBAIN PLEYEL : CONVENTION BILATÉRALE DE
FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME PHASE DE TRAVAUX**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/06/23/07 du Conseil métropolitain relative au franchissement urbain Pleyel : approbation du protocole de financement des études,

Vu la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2019/10/11/03 du Conseil métropolitain portant approbation de la convention-cadre relative au financement de la première phase de travaux du Franchissement Pleyel,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2021/07/09/12 du Conseil métropolitain approuvant la convention bilatérale avec l'EPT Plaine Commune, de financement de la première tranche de travaux d'un montant de 5M€_{valeur décembre 2015} et le financement complémentaire de la métropole du Grand Paris au titre de la deuxième phase de travaux à hauteur de 9M€_{valeur juillet 2021},

Vu la convention bilatérale de financement de la première tranche de travaux d'un montant de 5M€_{valeur décembre 2015}, conclue le 6 décembre 2021 avec l'EPT Plaine Commune,

Vu le projet de convention bilatérale de financement avec l'EPT Plaine Commune annexée à la présente délibération concernant la deuxième phase de travaux,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de franchissement Urbain Pleyel,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de la deuxième phase de travaux du franchissement urbain Pleyel avec l'EPT Plaine Commune dont le projet est joint en annexe de la délibération, fixant à 9 M€ valeur juillet 2021 actualisables la contribution financière de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ce projet de convention bilatérale et tous les actes afférents,

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme "ZI5200005-Fonds des équipements structurants / 20018 – Franchissement Pleyel à Saint-Denis ”.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.